

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Avril 2025

L' an 2025 et le 28 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de
DEVALLÉE Pascale Maire

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : CHAMPION Pierre, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COMMUNAL Renée à M. LESAGE Mathieu, HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme LABREVOIT Sandrine, MM : BONZON Sébastien à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, DEVALLÉE Victorien à M. ROBIN Xavier, SIMONIN Denis à M. LANDAIS Romain

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie. FERRAND Claude, BONZON Marie-Claude, ROUVRE Liliane, MAZET Franck,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 22/04/2025

Date d'affichage : 23/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
le : 09/05/2025

et publication ou notification

du : 09/05/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme MERCIER Céline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/02/2025 ET DU 25/03/2025 - 30/2025
PARTICIPATION A UNE OPERATION FACADES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE - 31/2025
CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES, AU SIEIL. - 32/2025
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 33/2025
TRANSPORT SCOLAIRE : modification du règlement intérieur - 34/2025
SUBVENTION AU CCAS - 35/2025
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - 36/2025
APPEL A PROJET TRI DES EMBALLAGES HORS FOYERS, CONVENTION - 37/2025
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - 38/2025

DELIBERATION N° 30/2025 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/02/2025 ET DU 25/03/2025

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 24 février 2025, d'une part, et du 24 mars 2025, d'autre part, et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 et du 24 mars 2025.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 31/2025 : PARTICIPATION A UNE L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale en cours sur le territoire intercommunal de la TEV. Ce dispositif d'amélioration de l'habitat privé a souligné l'intérêt de combiner ce dispositif à une opération de façades.

L'opération façades vise à accompagner et subventionner des projets de ravalement de façades dans les centres-bourgs dans des secteurs prioritaires identifiés.

Le montage financier prévu est le suivant :

- La communauté de communes Touraine Est Vallées prend à sa charge les coûts concernant l'accompagnement des ménages (diagnostic, étude de faisabilité, montage et dépôt des dossiers) et apporterait une subvention aux projets accompagnés à hauteur de 4 000 €.

- afin de participer à l'embellissement et à la préservation du patrimoine bâti et des paysages de la commune, une subvention équivalente pourrait être apportée.

S'agissant d'enveloppe financière, quatre projets pourraient être ainsi financés par an. Un règlement des aides sera travaillé par la commission "aménagement du territoire et habitat" de la TEV.

En 2023, la commune avait répondu favorablement à la démarche. Elle ne s'est pas concrétisée en raison des arbitrages budgétaires de la TEV en 2024.

La commune est invitée à nouveau à se positionner sur la participation à cette opération et à son financement à hauteur de 4 000 € par an.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L 126-1 ;

Vu l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale adoptée en 2023 par la communauté de communes Touraine Est Vallées ;

Vu la proposition de mener une opération façades financée conjointement par la communauté de communes Touraine Est Vallées et par les communes ;

Considérant la nécessité de rédiger un règlement des aides afin de définir les critères d'éligibilité,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 21 voix pour et une abstention, décide :

- de participer à l'opération façades permettant ainsi l'embellissement et la préservation du patrimoine bâti et des paysages de la commune sur le secteur du centre-bourg défini en annexe,
- d'apporter une contribution financière à hauteur de 4 000 € par an et d'inscrire les crédits au budget 2025 **sous réserve d'une approbation par le conseil municipal du règlement des aides qui sera rédigé,**
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

DELIBERATION N° 32/2025 : CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES, AU SIEIL.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurée par l'occupation.

Les élus regrettent que la commune de Vernou-sur-Brenne n'est pas été répertoriée afin de bénéficier de ce déploiement à court et moyen terme. Ils souhaitent cependant s'inscrire dans cette dynamique d'équipement afin d'apporter un service aux administrés et visiteurs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, par un vote à main levée, par vingt-et-une voix pour et une abstention,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- Considérant les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- Considérant la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- Considérant que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- Décide de donner mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- Demande l'intégration de la commune au déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

DELIBERATION N° 33/2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mesdames Bonzon, Rouvre, Ferrand et Monsieur Mazet directement ou indirectement intéressés quittent la salle.

Monsieur Michel LEBREC, adjoint délégué à la vie associative, présente à l'assemblée les demandes de subvention émanant des associations.

Il rappelle succinctement la procédure définie à leur rencontre, à savoir le dépôt d'une demande accompagnée d'un bilan financier (N-1), du projet associatif pour l'année en cours et des justificatifs bancaires. Madame Françoise DUBRAY apporte des précisions quant aux critères à retenir et insiste sur l'intérêt local.

Après examen en commission "vie associative" le 08/04/2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le récapitulatif présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-7,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la délibération n° du 24 mars 2025 portant octroi de subventions,

Vu la délibération n° du 24 mars 2025 portant vote du budget primitif 2025 de la commune,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu l'avis de la commission "vie-associative" du 08/04/2025,

Considérant l'enveloppe inscrite au budget 2025 à l'imputation 65748 ;

Considérant que la nature des projets présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que les associations œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif ou de loisirs, et qu'à ce titre, contribuent au bien vivre ensemble à Vernou-sur-Brenne,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité, par seize voix pour et une abstention décide d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	ADRESSE	N° SIREN	MONTANT en €
ACPG / CATM POILUS DE TOURAINE	5, rue du 11 novembre, 37210 Vernou-sur-Brenne	775348436	150,00
ASSOCIATION JAZZ EN	10 rue Nationale, 37380 Reugny	453712481	1 680,00

VALLEES DE BRENNÉ ET CISSE			
ASNVB (association Sport Nature Vernou)	1, rue Anatole France, 37210 Vernou-sur-Brenne	831190590	209,00
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CHANÇAY VAL DE BRENNÉ	16, rue de la Mairie, 37210 Chançay	798366977	1 000,00
LA GRANGE AUX LIVRES	1, rue Anatole France, 37210 Vernou-sur-Brenne	798245734	7 300,00
LES RESTOS DU COEUR	Avenue Vatel, 37000 Tours	401732086	1 500,00
CHORALE DISSONANCE	1, rue Anatole France, 37210 Vernou-sur-Brenne	801346503	600,00
COMITE DE JUMELAGE	1, rue Anatole France, 37210 Vernou-sur-Brenne	391760600	1 000,00
OCCE COOP. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE R. LECOTTE	18 Ter Rue Anatole France, 37210 Vernou-sur-Brenne	320588411	1 623,00
OCCE COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE R. LECOTTE	18 Ter Rue Anatole France, 37210 Vernou-sur-Brenne		1 321,00
VAL DE BRENNÉ COMPETITION	1, rue Anatole France, 37210 Vernou-sur-Brenne	530448935	1 000,00
VELO SPORT DE MONNAIE	9 rue de Verdun, 37320 Monnaie	452716855	2 800,00
VERNOU EN HARMONIE	1, rue Anatole France, 37210 Vernou-sur-Brenne	413220245	3 500,00
VERNOU TENNIS CLUB	Allée des sports, 37210 Vernou-sur-Brenne	403125693	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VOUVRAY	35 rue des Ecoles, 37210 Vouvray	800543076	500,00
TOTAL			25 183,00

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Les délibérations initialement inscrites relatives à la convention remorque-podium et aux montants liés au dérogation scolaire sont reportés à une séance ultérieure.

DELIBERATION N° 34/2025 : TRANSPORT SCOLAIRE : modification du règlement intérieur

Monsieur Mazet, adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle l'organisation des transports scolaires applicable depuis la rentrée de septembre 2022 suivant la convention de délégation de compétences adoptée par délibération n°32/2022 du 5 juillet 2022 relative à la desserte des établissements scolaires de Vouvray. Le 22 mai 2023 était adopté un règlement intérieur du transport scolaire applicable à ces transports visant à définir sur le territoire des quatre communes concernées (PR2V) :

- Les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir la prise en charge de transport scolaire ;
- Les conditions et les modalités d'inscription et de prise en charge ;
- Les conditions de création ou de modification des lignes régulières ou scolaires, itinéraires et points d'arrêts, desservant les établissements scolaires ;
- Les règles de sécurité et de discipline applicables à bord des véhicules et aux points d'arrêt ;

Il convient de modifier le règlement notamment sur les points relevant des frais de gestion, de la période d'inscription ou des conditions d'utilisation du transport.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°32/2022 du 5 juillet 2022 relative à la convention de délégation de compétences des transports scolaires aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vouvray et Vernou-sur-Brenne, Considérant qu'il convient de modifier le règlement sur les points relevant des frais de gestion, de la période d'inscription ou des conditions d'utilisation du transport, Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur pour l'année scolaire 2025 – 2026 pour le transport scolaire
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 35/2025 : SUBVENTION AU CCAS

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée des difficultés rencontrées par le CCAS en terme financier pour lui permettre de poursuivre ses actions. En effet l'exercice 2024 se termine avec un déficit de 410.49 € en fonctionnement et le budget 2025 nécessite une subvention d'équilibre de 1 250 €. Elle précise que les crédits ont été inscrits au budget 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
Vu la délibération n° 28/2025 du 24/03/2025 portant vote du budget primitif 2025 de la commune,
Vu la délibération n° 03/2025 du 18/03/2025 du CCAS portant adoption du compte administratif 2024 ;
Vu la délibération n° 04/2025 du 18/03/2025 du CCAS portant vote du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité pour permettre au CCAS de poursuivre ses actions, de prendre en charge le déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 et d'accorder une subvention d'équilibre,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2025,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide

- de prendre en charge le déficit de fonctionnement 2024 du CCAS d'un montant de 410,49 € (imputation 65824) ;
- de verser une subvention de 1250 € au budget 2025 du CCAS (imputation 657363) ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 36/2025 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances, expose qu'en vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La provision doit être obligatoirement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Considérant les contentieux en cours, il est donc proposé la constitution d'une dotation au titre de provisions de 5 000 €. Cette somme vient s'ajouter à la dotation 2024 de 3000 €.
Madame Ferrand précise que les crédits ont été inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2321-2 et R 2321-1,
Vu la délibération n°28-2025 du 24 mars 2025 portant vote du budget communal 2025,
Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ferrand, et par un vote à main levée, décide à l'unanimité :

- d'adopter la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 5 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux exercés à l'encontre de la commune et dont les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 au compte 6815.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 37/2025 : APPEL A PROJET TRI DES EMBALLAGES HORS FOYERS, CONVENTION

Madame Ferrand rappelle la délibération du 14 octobre 2024 relative à l'appel à projets de collecte des déchets d'emballage ménagers issus de la consommation hors foyer, dans lequel la commune s'est inscrite et porté par la TEV, visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte. La candidature à cet appel à projet déposé auprès de Citéo, a été retenue le 19 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de ce déploiement, il est proposé une convention de groupement entre la communauté de communes et les communes précisant les conditions de coordination.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°59/2024 du 14 octobre 2024 relative à l'appel à projets de collecte des déchets d'emballage ménagers issue de la consommation hors foyers,

Vu le projet de convention jointe,

Considérant la mise en œuvre du déploiement des équipements de pré-collecte, financé par CITEO, et la nécessité d'une coordination de cette action

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de groupement relative aux conditions de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

DELIBERATION N° 38/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Madame Claude FERRAND, adjointe au maire, expose à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire qui repose sur un ajustement des crédits de recettes et par conséquent de dépenses pour respecter l'équilibre.

En effet la notification des dotations de l'Etat (DGF, DSR, DNP, FCTVA) postérieure au vote du budget révèle un supplément de recettes de 15 924 € en section de fonctionnement et 3 664 € en investissement, soit un total de 19 588 €, qui constitue le montant d'augmentation du budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°28/2025 du 24 mars 2025 portant vote du budget primitif 2025,

Considérant les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement notifiées,



Considérant l'équilibre des sections à respecter,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative budgétaire présentée comme suit :

Décision modificative budgétaire n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	8 541,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	8 541,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	3 383,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 383,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 352,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 483,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 786,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	303,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 924,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 924,00 €	0,00 €	15 924,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 664,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 664,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422 : Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 664,00 €	0,00 €	7 664,00 €
Total Général		23 588,00 €		23 588,00 €

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

– Déclaration d'intention d'aliéner

Date de délivrance	Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
28/03/2025	IA 037 270 25 C0005	270 AD 517, 270 AD 518, 270 AD 519, 270 AD 520	3, Sentier de la Thierrière	Bâti sur terrain propre Bien vendu en moitié indivisée
01/04/2025	IA 037 270 25 C0006	270 AD 943	2, Bis route de la Joubardière	Bâti sur terrain propre

– Autres décisions :

06-2025	17/03/2025	décision du maire portant validation de prestation de relevés topographiques	et plans
07-2025	18/04/2025	décision du maire portant modification de l'acte constitutif de la régie de marchés	

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :

FINANCES : Mme Claude FERRAND

- Participation à la commission d'appel d'offres apprécié.

URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Bassins Versants / Rue Neuve : mission d'assistance confiée au bureau d'études de la TEV.
Difficultés juridiques de reconduire Artélia chargée des études préliminaires.
En parallèle des travaux AEP menés par le SIAP en juillet / août.
- TEV et déploiement de la fibre : appel de fonds auprès des communes (délibération de 2018). Remboursement assuré par le SMO soit totalement ou partiellement. Position de la commune : restitution par la TEV des fonds versés.
- TEV et assainissement : transfert de compétence au 01/01, plus une obligation, transfert facultatif. S'inscrit dans une démarche de mutualisation, signature d'une charte en définissant les conditions.

AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET

- Retour de Mme Lion ;
- Cas de harcèlement : vigilance menée
- Protection poteaux voile d'ombrage demandée ;
- Pose d'une boîte à livres ;
- Pose de porte-manteaux ;
- Marché de restauration scolaire : réunion pour analyse et préparation de l'audition.
- Devis en cours pour les clés et pour structure de jeux ;
- Remplacement des robinets sanitaires préau
- Formation pour les personnels : santé et sécurité au travail ;
- Accès école : enfant sorti sur pause méridienne.

ANIMATION : Mme Marie-Claude BONZON

- Cérémonie du 8 mai : demande aide pour le vin d'honneur ;

COMMUNICATION : M. Xavier ROBIN

- Vernews : a distribué avec le magazine de la TEV

TRANSITION ENERGETIQUE :

- Marché de maîtrise d'œuvre : consultation : confiée à l'ADAC, réunion de la CAO le 11/04, 10 candidatures à analyser, travail conséquent. Sélection de trois candidats pour remise d'une offre au plus tard le 28/05/2025 ; visite des locaux le 07/05. Audition le 11/06 puis CAO.

CULTURE : Mme Claude GOURON

- SPVB : concert le 25/05
- Concert de la chorale : très bien, beaucoup de monde.
- Bibliothèque : jeux de société en famille, peu de participants, à revoir en période hivernale.
- Conférences : intéressantes et fréquentées

VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC :

- Club de football : montée en 1^{ère} division départementale ;
- Marché hebdomadaire assuré chaque jeudi férié en mai ;
- Exposition de peintures du 17/05 au 25/05
- 80 ans USV : réunion préparatoire avec associations et services communaux ;
- Interclubs de judo
- CMJ : visite du Sénat le 15/05/2025 après la visite du CD 37 et des services techniques.
- Tableaux Vernadiennes : beaucoup d'affluence, horaires à respecter. Stand tri déchets apprécié.
- Tour Evènement : réunion pour le marathon de Tours : changement de parcours pour l'édition 2026 : demande de bénévoles, d'animations, de matériel pour sécurité,

INFORMATIONS DIVERSES :

- M. Froger : le rétablissement des filets au city-stade est apprécié.
- M. Tarbé : appel au civisme des administrés ;
- Mme Le Maire : vente de la boulangerie Cosmans.

Séance levée à : 23:20

Le Secrétaire de Séance
Mme MERCIER Céline



En mairie, le 22/05/2025

Le Maire
Pascale DEVALLEE

